

# Le Courant



## Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord

### Il faut que ça change maintenant!!

J'espère que le début d'année a été à la hauteur de vos attentes.

Une problématique semble se pointer à l'horizon et j'en suis fier. De plus en plus d'enseignantes et d'enseignants veulent être payés pour le temps supplémentaire au lieu de faire des arrangements bidon en se faisant compenser en journées pédagogiques ou lors des surveillances d'examens. Les directions semblent mal accepter cette situation, mais la convention est très claire sur le paiement de ces heures excédentaires.

Dans la même convention, on dit aussi que le temps de présence élèves devrait être compensé en temps présence élèves et non en pédagogique ou en temps assigné.

Si vous acceptez la compensation en journées pédagogiques ou en surveillance d'examen, la rencontre avec votre direction ne durera pas plus de 2 minutes, mais si vous demandez à être payé vous aurez droit à :

- « Si je te paye, je devrai couper ailleurs! »
- « Il y a des services que nous ne pourrons plus offrir aux élèves! »
- « Je devrai couper dans le titulariat! »
- « Tes collègues n'auront pas d'argent pour leurs projets! »

Je considère cela comme du chantage, de la culpabilisation, de la pression induite et même parfois de l'intimidation. Les directions n'ont aucune difficulté à couper une surveillance de 15 minutes si vous ne la faites pas. Ils sont les premiers à vous dire : « Tu ne peux pas corriger dans ton temps assigné ».

Je vous invite à continuer à vous faire respecter en tant que professionnels et plus nous serons nombreux à le faire, plus la CSRDN (l'employeur de choix) devra comprendre que la « RÉCRÉATION » est terminée.

Il faut que ça change maintenant!!

*Christian Aubin, président* ([caubin@sern.qc.ca](mailto:caubin@sern.qc.ca))

#### DANS CE NUMÉRO

- Il faut que ça change maintenant!! (p.1)
- Et si c'était un accident du travail (p.2)
- Parlons retraite (p.3-4)
- Retrait préventif (p.5)
- Congé maternité, paternité, parental et RQAP (p.6)
- Formations SST (p.7)

## Et si c'était un accident du travail.

Léger accident, bof... ce n'est pas grave! Combien de fois des enseignants se sont dit cette phrase. Mais qu'arrive-t-il si quelques jours, voire quelques semaines plus tard les conséquences de l'accident se font sentir?



Nous avons parfois tendance à banaliser les accidents qui ont lieu au travail. Cependant, si vous ne faites pas votre réclamation à la CNESST dans les 6 mois de l'accident du travail et que des complications arrivent plus tard, vous ne serez pas couvert par le régime. Plus vous attendez pour faire votre réclamation, plus la CNESST peut être réfractaire à l'accepter.

- ✓ Tout d'abord, il est **PRIMORDIAL** de remplir un rapport d'incident le plus rapidement possible après l'accident, et ce, peu importe la gravité, de l'événement.
- ✓ **Consulter un médecin\***. Lui seul peut signer le formulaire de CNESST.

\*Si l'intervention d'un spécialiste est nécessaire (par exemple : un dentiste), il faut consulter **PRÉALABLEMENT** le médecin.

- ✓ Envoyer le formulaire de la CNESST à la CSRDN.
- ✓ Remplir la réclamation du travailleur sur le site de la CNESST et l'envoyer à la CSRDN.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 450-436-1153.

*Annie Gingras, conseillère* ([agingras@sern.qc.ca](mailto:agingras@sern.qc.ca))

Les ristournes, un avantage concret d'être membre de la CSQ et de l'AREQ

Grâce au partenariat entre la CSQ et La Personnelle, les personnes assurées avec le régime Les protections RésAut CSQ recevront une ristourne en 2020!

35 \$ par police d'assurance auto  
35 \$ par police d'assurance habitation



## Parlons retraite



### RREGOP changement au 1<sup>er</sup> juillet 2019

Comme vous le savez, il y a des changements au niveau du RREGOP. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 les critères pour être admissible à une retraite sans pénalité ont changé (voir le tableau ci-dessous).

Critères d'admissibilité à la retraite sans pénalité
<ul style="list-style-type: none"><li>• 35 ans de service pour admissibilité ou</li><li>• 61 ans d'âge ou</li><li>• 60 ans d'âge avec un minimum de 30 ans de service pour admissibilité</li></ul>

De plus, pour ceux qui décideraient de prendre une retraite anticipée, c'est la dernière année où la pénalité est à 4%. En effet, la pénalité pour une retraite anticipée passera à 6% par année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### Le relevé de participation fait peau neuve!

Vous recevrez au cours de l'automne un tout nouveau relevé de participation. Ce dernier contiendra plus d'information que l'ancien relevé et on nous promet qu'il sera plus facile à consulter.

### **Racheter rapidement, c'est payant!**

Si vous revenez d'un congé parental ou si vous étiez en congé sans traitement pour plus de 20% de votre tâche l'an passé, avez-vous pensé à racheter ce temps pour votre régime de retraite?

Vous avez une période de six mois après la fin de votre congé pour racheter ce temps auprès de Retraite Québec. Après ce délai, un rachat est toujours possible, mais il vous coûtera plus cher et plus on attend, plus c'est dispendieux.

Pour faire un rachat, communiquez avec madame Katy Sylvain (450-438-3131 poste 2135).

### **La négociation et la retraite progressive**

Plusieurs enseignantes et enseignants nous appellent pour savoir s'il y aura d'autres changements au niveau de la retraite au cours de la ronde de négociation qui s'amorcera sous peu. Certains de ces enseignants songent même à commencer une retraite progressive pour se prémunir contre d'éventuels changements. Il est vrai qu'au terme des dernières négociations il y a eu une période transitoire pour permettre aux personnes qui le désiraient de débiter une retraite progressive pour maintenir les anciennes dispositions. Cependant rien ne garantit que ce sera encore le cas cette fois et personne ne détient de boule de cristal pour prédire s'il y aura ou non des changements significatifs au RREGOP à la conclusion de la prochaine entente.

### **Sessions de préparation à la retraite**

Chaque année, l'AREQ offre des sessions de préparation à la retraite, ces rencontres s'adressent à ceux qui prévoient prendre leur retraite au cours des cinq prochaines années. Deux sessions sont prévues dans notre région cette année, la première aura lieu à Terrebonne les 27 et 28 mars 2020 et la seconde se déroulera à Saint-Jérôme les 24 et 25 avril 2020. Le nombre de places étant limité, communiquez avec madame Lyne Dauphinais au bureau du SERN (450-436-1153) pour vous inscrire.

### **Séance d'information au SERN**

Comme c'est maintenant la tradition depuis plusieurs années, le SERN vous offre également une séance d'information sur le RREGOP. Cette année la rencontre aura lieu le 11 décembre à la salle Robert Gauthier du SERN. Vous devez également vous y inscrire en téléphonant à nos bureaux.

Vous prévoyez prendre votre retraite au cours des prochaines années et vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Vos conseillers retraite :

*Sylvain Côté, trésorier* ([scote@sern.qc.ca](mailto:scote@sern.qc.ca))  
*Jean-Stéphane Giguère, vice-président* ([jsgiguere@sern.qc.ca](mailto:jsgiguere@sern.qc.ca))

## Retrait préventif de la travailleuse enceinte

Vous venez d'apprendre que vous êtes enceinte?

Si vous êtes **enseignantes au préscolaire/primaire** vous devez rencontrer un médecin afin d'aller faire les tests de dépistage de l'immunité pour :

- Le parvovirus (cinquième maladie)
- Autres risques biologiques (rubéole, varicelle, coqueluche, rougeole, oreillons, cytomégalovirus, etc.)

Votre médecin vous signera un certificat médical relatif à un retrait préventif qu'il va envoyer à la Direction de la Santé publique et vous, vous devez immédiatement le remettre à **Caroline Bélisle** à la CSRDN.

Vous avez reçu les résultats et vous n'êtes pas immunisée, la CSRDN pourrait :

1. Vous **réaffecter** à un autre poste
2. Accepter votre retrait préventif.

Vous êtes **enseignantes au préscolaire/primaire ou au secondaire** et vous avez des craintes pour l'une de ces raisons :

- Risque de violence ou agression;
- Certains mouvements requis par le travail sont risqués (ex : en éducation physique ou au préscolaire, déplacement de charriots et risque de collision, etc.);
- Utilisation de certains produits toxiques en laboratoire.

Vous pourriez bénéficier d'une **réaffectation** ou d'un **retrait préventif**. Pour ce faire, vous devez consulter votre médecin. Il signera un certificat médical relatif à un retrait préventif qu'il va envoyer à la Direction de la Santé publique et vous, vous devez immédiatement le remettre à **Caroline Bélisle** à la CSRDN.

**Lors de la réception du formulaire de CNESST, le **médecin régional de la santé publique** émettra des recommandations. La CSRDN a l'obligation de suivre les recommandations émises. Si elle n'est pas en mesure de le faire, elle procédera au retrait préventif.**

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec la soussignée au **450-436-1153**.

*Annie Gingras, conseillère* ([agingras@sem.qc.ca](mailto:agingras@sem.qc.ca))

## Congé de maternité, congé de paternité, congé parental et RQAP



Vous êtes enceinte? Vous serez bientôt papa?

Vous aimeriez recevoir de l'information concernant les démarches à suivre en vue de votre congé de maternité ou de paternité?

Vous voulez savoir à quel moment faire votre demande au Régime québécois d'assurance parentale?

Vous souhaitez connaître les différents choix qui s'offrent à vous quant au congé parental?

### DÉLAIS IMPORTANTS À RETENIR

- ✓ Afin de bénéficier des **congés** prévus pour les visites médicales reliées à la grossesse (clause 5-13.19 c)), vous devez annoncer votre grossesse à la CSRDN le plus rapidement possible.
- ✓ Il est important de donner un préavis écrit à la CSRDN **au moins 2 semaines avant** la date de votre départ pour votre congé de maternité (clause 5-13.08). Ce préavis doit être accompagné d'un certificat médical ou d'un rapport de la sage-femme attestant la grossesse et la DPA.
- ✓ **Au moins 3 semaines AVANT** la fin de votre congé de maternité, vous devez envoyer à la CSRDN votre choix d'option pour la prolongation de votre congé de maternité (clause 5-13.27 g)).

Vous **pouvez** transmettre les préavis écrits à la CSRDN avant ces délais, mais vous n'avez **aucune obligation de le faire plus tôt**. Des modèles de préavis sont disponibles au SERN.

Je vous invite à me téléphoner au SERN (**450-436-1153**) ou à prendre rendez-vous avec moi. Ce sera un plaisir de vous rencontrer et de répondre à toutes vos questions et à vous guider dans vos choix.

*Annie Gingras, conseillère* ([agingras@sern.qc.ca](mailto:agingras@sern.qc.ca))

## Formations SST

Le SERN est heureux de vous convier, cette année, à quatre formations portant sur la santé et la sécurité au travail. Ces formations sont données par un conseiller en sécurité sociale de la CSQ.

La première formation s'est tenue le 8 octobre dernier, elle traitait du droit de refus et de la distinction entre la CNESST et l'assurance-salaire. Voici les dates des autres formations disponibles pour l'année scolaire 2019-2020.

Formations SST 2019-2020 au SERN (salle Robert-Gauthier)	
Date et heure	Sujet
Jeudi 5 décembre 2019 16h30 à 18h30	Balises légales en cas de maîtrise physique d'une personne en crise, secteur de l'éducation
Mardi 11 février 2020 16h30 à 18h30	Prévention de la violence au travail
Mardi 17 mars 2020 16h30 à 18h30	Harcèlement psychologique

Pour y participer, vous devez vous inscrire au SERN en téléphonant à madame Diane Dumoulin au 450-436-1153

*Annie Gingras, conseillère* ([agingras@sern.qc.ca](mailto:agingras@sern.qc.ca))

*Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord*  
601, rue Fournier, Saint-Jérôme, Québec, J7Z 4V8  
Téléphone : 450.436.1153 Télécopieur : 450.431.3583  
[www.sern.qc.ca](http://www.sern.qc.ca)



**Tout cela n'est pas  
dans ta tête.**

Le problème, c'est l'organisation du travail  
et ça peut te rendre malade.

**Ensemble, nous avons  
le pouvoir d'agir.**

